*Annexe 1 à l’arrêté royal d’exécution relatif à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique*

DEMANDE D’AGREMENT

L’organisme de Recherche ci-après demande à être agréé par l’Etat belge en vue de bénéficier de la procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique.

*1. Coordonnées DE l’organisme demandeur*

Dénomination sociale l’organisme / de l’entreprise :

Forme juridique

Nom du dirigeant :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Site web :

Numéro de TVA :

Personne en charge du dossier :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

*2. Preuves de l’activité scientifique*

Objet social et/ou mission légale :

........................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................

Activités de Recherche :

[ ]  L’Organisme de Recherche a, dans le cadre de l’Inventaire permanent du potentiel scientifique belge tenu par la Politique scientifique fédérale, déjà fait la preuve de ses activités de Recherche et Développement.

[ ]  L’Organisme de Recherche n’est PAS répertorié dans l’Inventaire permanent du potentiel scientifique belge tenu par la Politique scientifique fédérale, auquel cas il apporte la preuve de ses activités de Recherche et Développement. Pour ce faire, l’Organisme de Recherche joint à la présente demande tout document pertinent et notamment :

[ ]  le dernier rapport annuel ;

[ ]  des documents attestant de ses activités de Recherche et Développement (brevets, licences, budgets, personnel de recherche...) ;

[ ]  autres (préciser) :..................................................................................................
.........................................................................................................................................

L’Etat se réserve le droit d’exiger des informations et/ou preuves additionnelles afin de compléter la demande d’agrément.

***3. CONSEQUENCES DE L’AGREMENT***

*3.1 Conventions d’accueil*

Un Organisme de Recherche agréé qui souhaite accueillir un chercheur dans le cadre de ladite procédure, signe avec celui-ci une convention d'accueil. Par cette convention, le chercheur s'engage à mener à bien le projet de recherche, l'Organisme de recherche s'engage à accueillir le chercheur à cette fin.

La demande d’autorisation de séjourner plus de trois mois dans le Royaume, introduite auprès d’un poste diplomatique ou consulaire belge par le chercheur qui vient mener à bien un projet de recherche dans le cadre d’une convention d’accueil, doit être accordée pour autant qu’il produise les documents prévus par la loi du 15 decembre 1980 sur l’accès au territoire, le séjour, l’établissement et l’éloignement des étrangers, telle que modifiée, et que l’intéressé ne se trouve pas dans un des cas prévus à l’article 3, alinéa 1er, 5° à 8° de cette loi.

*3.2 Responsabilités de l’Organisme de Recherche*

L’Organisme de Recherche, qui signe une convention d’accueil avec un chercheur, s’engage à accueillir le chercheur à cette fin et vérifie que les conditions prévues par l’article 9 de l’AR. d’exécution relatif à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique, sont remplies.

D’autre part, au cas où le chercheur demeure illégalement sur le territoire du Royaume, l’Organisme de recherche est tenu d’assumer la responsabilité du remboursement des frais liés à son séjour ou à son retour et supportés par les fonds publics (Article 5 de l’AR. d’exécution relatif à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique.)

La prise en charge prend cours à la date de la signature de la convention d’accueil et prend fin six mois après la fin de celle-ci, ou dès notification du refus d’accès au territoire.

*3.3 Durée*

En cas d’acceptation par la politique scientifique fédérale, l’agrément est délivré pour une période de 5 ans.

*3.4 Publication*

La liste des organismes de recherches agréés par la Politique scientifique fédérale sera publiée sur le site [www.belspo.be](http://www.belspo.be/belspo/visa/list_fr.stm) et pourra être publiée sur le site de l’Union européenne.

1. *ENGAGEMENT*

Le soussigné, ........................................................................................., agissant en qualité de .........................................................................................................., au sein de l’Organisme de Recherche susmentionné,

* Certifie sur l’honneur que la présente déclaration et les documents joints sont
 sincères et véritables.
* Reconnaît avoir pris connaissance des modalités et y adhère

Fait à .............................. le ............../............./...........

Signature :

Ce formulaire dûment complété doit être renvoyé à l’adresse suivante :

Politique scientifique fédérale

Visa scientifique

WTC III

Boulevard Simon Bolivar 30 bte 7

1000 Bruxelles

Contact : Bernard Delhausse (02/238.37.09 ou bernard.delhausse@belspo.be)